

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, JACQUOT Nicolas, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CLÉMENT Valérie à Monsieur RUGA Roland
Monsieur RUBIGNY Stéphane à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame HUMBERT Marie-Christine à Madame PRÉAUT Marie-Laure
Monsieur MOURABIT Abderrahim à Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick
Monsieur SAHAN Elvan à Monsieur BELAZREUK Salim

Absents :

Madame Monsieur DAVAL Philippe

Secrétaire de séance : CITOYEN Patrick

Quorum : 21 présents + 6 pouvoirs = 27 votants

Une minute de silence a été respectée par le conseil municipal en mémoire de Mme MOINE Marie-Odile.

L'ordre du jour de la séance :

- Présentation du Diagno Kid effectué en septembre à l'école Simone Veil
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Aménagement global du carrefour du pont Stanislas ;
3. Subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt ;
4. Décision modificative n° 3 du budget 2025 ;
5. Organisation du temps scolaire 2026-2029 ;
6. Conventions de mise à disposition de personnels avec la CCMD ;
7. Attribution de compensation définitive 2025 de la CCMD ;
8. Rapport d'activité 2024 de la CCMD ;
9. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - CCMD ;
10. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement - CCMD ;
11. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecourtienne ;
12. Point supplémentaire : Recensement de la population ;
13. Point supplémentaire : Ouvertures dominicales des commerces en 2026 ;

VILLE DE MIRECOURT

14.Point supplémentaire : Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2026 : fixation du taux directeur ;
15.Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025**

VOTE : unanimité

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

- n° 2025-07 : Don des forains pour la fête patronale de Mirecourt
- n° 2025-08 : Frais d'inscription au SLAM 2025
- n° 2025-09 : Vente d'un transpondeur pour le cimetière communal
- n° 2025-10 : Autorisation d'encaissement de recettes - Concert délocalisé NJP "Pambelé"
- n° 2025-11 : Autorisation d'encaissement de recettes - SLAM 2025 et concerts

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- SCI des Archets, pour un bien cadastré AM-200, sis 1 Rue des Remparts, au prix de 60 000,00 €
- CH RAVENEL, pour un bien cadastré AH-76 et 78, sis Avenue René Porterat, au prix de 93 366,00 €
- Monsieur Gilles PIERRARD, pour un bien cadastré AE-478, sis 1c Avenue Graillet, au prix de 95 000,00 €
- Monsieur Jean-Luc SIMON, pour un bien cadastré AT-87, sis 387 Rue Bonn Beuel, au prix de 183 000,00 €
- Mr et Mme AUBERT Benoît, pour un bien cadastré AC-472-475, sis 12 Allée Pierre Grumbach, au prix de 205 000,00 €
- SCI PRE PARADIS représentée par Monsieur André BONNEVILLE, pour un bien cadastré AC-480-191, sis 1 Rue Abbé Grégoire, au prix de 245 000,00 €
- Madame Lise NORMAND, pour un bien cadastré AO-43-69, sis 360 Rue Nicolas Antoine LETE, pour un prix de 180 000,00 €
- SCI de l'Avenue Maréchal Foch, pour un bien cadastré AB-46, sis 239 Avenue Victor Hugo, pour un prix de 50 000,00 €
- MB INVEST, pour un bien cadastré AM-160, sis 4 rue Saint Georges, au prix de 100 000,00 €
- Monsieur Yves BARILLEY, pour un bien cadastré AM-136, sis 24 Rue Vuillaume, pour un prix de 2 500,00 €
- Madame Catherine MAGNON, pour un bien cadastré AM-218, sis 1 rue Chantaire, au prix de 60 000,00 €
- Monsieur Olivier STROH, pour un bien cadastré AK-57, sis 154 Rue du Neuf Moulin, au prix de 110000,00€
- Monsieur Alexy GARREAU, pour un bien cadastré AM-191, sis 66 Rue Chanzy, au prix de 67 500,00 €
- Madame Sigrid GEORGES, pour un bien cadastré AM-217, sis 3 Rue Chantaire, au prix de 65 000,00 €
- SCI EMILY représentée par Kameel AL KHLOUF, pour un bien cadastré AM-341, sis 40 Rue Général Leclerc, au prix de 168 850,00 €
- Monsieur Julien RAMBAUT et madame Coralie CHEVRIER, pour un bien cadastré AM-522, sis 36 Rue Général Leclerc, au prix de 146 00,00 €
- Monsieur André GIROT, pour un bien cadastré AM-62, sis 13 Rue Lupot, au prix de 1 €
- SCI de l'Avenue du Maréchal Foch représentée par Madame Josette CRACCO, pour un bien cadastré AB-47, sis 229 Avenue Victor Hugo, au prix de 55 000,00 €

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

3^e tranche des travaux d'accessibilité de la mairie / LOT Désamiantage attribué à l'entreprise Amiante Environnement - 206 rue de la Voivre 88500 VITTEL pour un montant de 22 420,00 € HT

2. Demandes de subventions pour l'aménagement global du carrefour du pont Stanislas

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite aménager de manière globale le carrefour du pont Stanislas.

VILLE DE MIRECOURT

En lien avec le déplacement de la canalisation de gaz sous la terrasse du restaurant l'Abondance, l'aménagement associera pavés béton sur trottoirs et enrobé pépite sur voirie, créant ainsi un signal d'entrée vers la vieille ville et favorisant l'apaisement de la circulation. Les abords du carrefour bénéficieront d'un traitement qualitatif par la végétalisation et l'installation d'assises en béton.

Le projet inclut également les mobilités douces avec la réalisation d'une voie verte, ainsi que le renouvellement de l'éclairage public par des mâts LED.

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet, dont le montant total est estimé à ce jour à 330.609,32 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de la Banque des Territoires ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 euros à l'association Effort Basket Mirecourt au titre de l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

4. Décision modificative n° 3 du budget 2025

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de la décision modificative n° 3 du budget :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|--------|
| IMPUTATION | MONTANT | IMPUTATION | MONTANT | | |
| | CREDIT | REDUIT | | CREDIT | REDUIT |
| CHAP 45 - OPFI - 458101 - 758 | 8 621,90 € | | CHAP 23 - OP 191 - 2315 - 845 | 8621,90 € | |
| CHAP 45 - OPFI - 454111 - 01 | 440,00 € | | CHAP 45 - OPFI - 454121 - 01 | 440,00 € | |
| TOTAL GENERAL | 9 061,90 € | | TOTAL GENERAL | 9 061,90 € | |
| | 9 061,90 € | | | 9 061,90 € | |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|------------|
| IMPUTATION | MONTANT | IMPUTATION | MONTANT | | |
| | CREDIT | REDUIT | | CREDIT | REDUIT |
| CHAP 011 - 611 - 845 | 50 000,00 € | | CHAP 013 - 6419 - 281 | 8 400,00 € | |
| CHAP 011 - 60621 - 020 | 60 000,00 € | | CHAP 013 - 6419 - 020 | 3 600,00 € | |
| CHAP 014 - 739211 - 01 | | 17 150,00 € | CHAP 75 - 755 -512 | 6 600,00 € | |
| CHAP 65 - 6558 -731 | | 13 000,00 € | CHAP 77 - 773 - 512 | 1 800,00 € | |
| CHAP 65 - 65315 - 020 | | 5 000,00 € | | | |
| CHAP 65 - 657363 - 420 | | 10 000,00 € | CHAP 74 - 741121 - 01 | 40 000,00 € | |
| chap 65 - 65748 - 045 | | 3 900,00 € | | | |
| CHP 66 - 66111 - 01 | | 1 000,00 € | CHAP 74 - 741123 - 01 | 20 000,00 € | |
| CHAP 012 - 64111 - 01 | 20 450,00 € | | | | |
| TOTAL GENERAL | 130 450,00 € | 50 050,00 € | TOTAL GENERAL | 80 400,00 € | - € |
| | 80 400,00 € | | | 80 400,00 € | |

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 3 du budget 2025 en section d'investissement et de fonctionnement telle que mentionnée ci-dessus.

5. Organisation du temps scolaire 2026-2029

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'organisation du temps scolaire de l'école primaire Simone Veil arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

L'académie de NANCY-METZ sollicite la commune pour savoir si elle souhaite reconduire l'organisation actuelle ou si elle souhaite la modifier.

Pour rappel, l'organisation actuelle du temps scolaire est la suivante :

- lundi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Jean-François LAIBE), décide de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire, et ce, pour une durée de 3 ans.

6. Conventions de mise à disposition de personnels avec la CCMD

Le Maire explique que pour bonne organisation des services il est nécessaire de mettre à disposition des personnels à la CCMD.

Ville vers la CCMD :

- Un attaché territorial, responsable des équipements sportifs, à hauteur de 50 % d'un temps complet ;
- Un adjoint administratif principal de 2^e classe, chargé des marchés publics, à hauteur de 20 % d'un temps complet ;
- Un adjoint technique, chargé de l'entretien des locaux, à hauteur de 10 heures par semaine ;
- Un adjoint technique chargé de l'entretien de la piscine, à hauteur de 2 heures par semaine ;
- Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, chargé de l'animation Ambiance tes Vacances, à hauteur de 168 h/an ;
- Un adjoint d'animation, chargé de l'animation Ambiance tes Vacances, à hauteur de 63 heures/an ;
- Un agent de maîtrise, chargé de l'entretien à la station d'assainissement, à hauteur de 1 heure et 30 minutes par semaine ;
- Les agents des services techniques en fonction des missions ponctuelles, facturés sur les heures réellement effectuées.

CCMD vers la Ville :

- Un attaché, chargé de l'animation lors de manifestations organisée par la Ville, selon un nombre d'heures réellement effectuées ;
- Un adjoint technique principal de 2^e classe, effectuant des missions de restauration scolaire, à hauteur de 9 heures hebdomadaires sur 36 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition de personnels avec la CCMD.

VILLE DE MIRECOURT

7. Attribution de compensations définitives 2025

Monsieur le maire communique au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire en date du 30 septembre 2025.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2025.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 17 juin 2025 et notifié le 18 juin 2025 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes,

Considérant que le rapport de la CLECT a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population,

Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 30 juin 2025 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2025,

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- accepte le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 de la commune, à savoir : - 880 848,50 € en section de fonctionnement ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Rapport 2024 des activités de la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport 2024 des activités de la communauté de communes.

9. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - CCMD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCMD.

10.Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement - CCMD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide d'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la CCMD.

11.Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecourtienne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide d'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecourtienne.

VILLE DE MIRECOURT

12. Point supplémentaire : recensement de la population (du 15/01 au 14/02/26)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint des opérations de recensement de la population ;
- de recruter 14 agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 21 février 2026 ;
- de fixer la rémunération des agents recrutés sur la base des actes effectivement réalisés :
 - séance de formation (par ½ journée) : **50,00 €**
 - tournée de reconnaissance : forfait de **100,00 €**
 - feuille de logement collectée (y compris feuille de logement non enquêtée) : **1.00 €**
 - bulletin individuel collecté : **1.00 €**
 - indemnité de déplacement : forfait de **250,00 €**
 - prime internet : **150,00 €**, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50 % des logements collectés.

A noter qu'en contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'État au titre des opérations de recensement de la population, d'un montant de 9.170,00 €.

13. Point supplémentaire : Ouvertures dominicales 2026 des commerces

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée, après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2026 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour douze ouvertures dominicales des commerces de la commune pour l'année 2026.

14. Point supplémentaire : Fixation du taux directeur pour la modification des tarifs et droits non fiscaux en 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il fixe par délibération un taux directeur qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux.

Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux à 3 % pour 2026.

VILLE DE MIRECOURT

15. Questions et informations diverses

Intervention de Jean-Luc FERRY sur le groupement d'achat de particuliers en énergie.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi **15/12/2025** à **17h45**.

La séance est levée à 20h30.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Patrick CITOYEN
Secrétaire